



Département
Orne
Arrondissement
Alençon

Commune de Juvigny Val d'Andaine

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 MARS 2022

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 22 Date de convocation : 2 mars 2022</i>	L'an deux mil vingt-deux, le deux mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU, Maire
---	--

Etaient présents (22) :

BAYER Charly	GARNIER Jean	MUGICA Maryse
BRAULT Sylvie	GAUTIER Loïc	PARENTIN Stéphanie
BRETON Dominique	GRANDIN Gérard	POUSSIER Daniel
CHRETIEN Pascal	GUYOT Mireille	PREEL Isabelle
DABOUX Bertrand	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
DEROUEZ Gilbert	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie
DURAND Fabien	LIBERT Brigitte	
DUREUIL Brigitte	MOREAU Bernard	

Absents (5) : CHEVRET Pascale - DESECHALLIERS Coralie - GERARD Didier - LEVERRIER Dominique - LEVIEUX Annick

Pouvoirs (0) :

Monsieur Charly BAYER est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 7 de l'ordre du jour

Monsieur Gilbert DEROUEZ a été désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal
- 2 - Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe d'assainissement
- 3 - Approbation du compte de gestion 2021 des budgets annexes des lotissements
- 4 - Compte administratif 2021 du budget principal
- 5 - Compte administratif 2021 du budget annexe d'assainissement
- 6 - Compte administratif 2021 des budgets annexes des lotissements
- 7 - Déficit 2021 du restaurant scolaire
- 8 - Demande d'admission en non-valeur
- 9 - Création de postes
- 10 - Prix des parcelles dans les lotissements communaux
- 11 - Vente d'anciens matériels
- 12 - Acquisition d'une tondeuse autoportée et d'un plateau remorque

2022010	Compte de gestion 2021 du budget principal
----------------	---

Les membres du Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 ;
 - après s'être assurés que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;
 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
 - statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- DECLARENT que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

2022011	Compte de gestion 2021 du budget annexe d'assainissement
----------------	---

Les membres du Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 du budget annexe d'assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2021 ;
- après s'être assurés que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- statuant sur l'exécution du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARENT que le compte de gestion du budget annexe d'assainissement dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

2022012	Compte de gestion 2021 des budgets annexes des lotissements
----------------	--

Les membres du Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 des budgets annexes des lotissements des communes déléguées de La Baroche sous Lucé, Beaulandais, Juvigny sous Andaine et Sept Forges, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;
- après s'être assurés que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- statuant sur l'exécution des budgets annexes des lotissements de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARENT que le compte de gestion des budgets annexes des lotissements des communes déléguées de La Baroche sous Lucé, Beaulandais, Juvigny sous Andaine et Sept Forges dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

2022013	Compte administratif 2021 du budget principal
----------------	--

Par 20 voix pour, les membres du conseil municipal adoptent le compte administratif 2021 du budget principal présenté par Madame Claudine ROETZINGER, 1^{er} Adjoint, qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	1 250 433,58	1 633 418,77	1 255 703,53	1 264 089,99
Résultat de l'exercice		382 985,19		8 386,46
Reports N -1	0,00	482 987,39	78 944,37	0,00
Total (1)	1 250 433,58	2 116 406,16	1 334 647,90	1 264 089,99
Résultat de clôture		865 972,58	70 557,91	
Restes à réaliser	0,00	0,00	266 142,00	33 025,00
Total (2)	0,00	0,00	266 142,00	33 025,00
Totaux cumulés (1)+(2)	1 250 433,58	2 116 406,16	1 600 789,90	1 297 114,99
Résultat définitif		865 972,58	303 674,91	
Excédent cumulé		562 297,67		

2022014 | **Compte administratif 2021 du budget annexe d'assainissement**

Par 20 voix pour, les membres du conseil municipal adoptent le compte administratif 2021 du budget annexe d'assainissement présenté par Madame Claudine ROETZINGER, 1^{er} Adjoint, qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	76 536,81	81 291,23	51 934,33	40 651,64
Résultat de l'exercice		4 754,42	11 282,69	
Reports N -1	0,00	130 043,10	0,00	1 193,72
Total (1)	76 536,81	211 334,33	51 934,33	41 845,36
Résultat de clôture		134 797,52	10 088,97	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00
Total (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés (1)+(2)	76 536,81	211 334,33	51 934,33	41 845,36
Résultat définitif		134 797,52	10 088,97	
Excédent cumulé	124 708,55			

2022015 | **Compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement de la commune déléguée de Beaulandais**

Par 20 voix pour, les membres du conseil municipal adoptent le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement de la commune déléguée de Beaulandais présenté par Madame Claudine ROETZINGER, 1^{er} Adjoint, qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice		0,00	0,00	
Reports N -1	0,00	0,00	0,00	0,00
Total (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture		0,00	0,00	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00
Total (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés (1)+(2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat définitif		0,00	0,00	
Excédent cumulé	0,00			

2022016 | **Compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine**

Par 20 voix pour, les membres du conseil municipal adoptent le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine présenté par Madame Claudine ROETZINGER, 1^{er} Adjoint, qui s'établit comme suit :

Registre des délibérations de la commune de Juvigny Val d'Andaine
- Séance du 8 mars 2022 -

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	0,00	0,00	0,00	28 569,72
Résultat de l'exercice		0,00		28 569,72
Reports N -1	0,00	0,00	28 569,72	0,00
Total (1)	0,00	0,00	28 569,72	28 569,72
Résultat de clôture		0,00	0,00	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00
Total (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés (1)+(2)	0,00	0,00	28 569,72	28 569,72
Résultat définitif		0,00	0,00	
Déficit cumulé	0,00			

2022017	Compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement de la commune déléguée de La Baroche sous Lucé
----------------	---

Par 20 voix pour, les membres du conseil municipal adoptent le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement de la commune déléguée de la Baroche sous Lucé présenté par Madame Claudine ROETZINGER, 1^{er} Adjoint, qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	0,00	0,00	0,00	18 050,04
Résultat de l'exercice		0,00		18 050,04
Reports N -1	0,00	0,00	18 050,04	0,00
Total (1)	0,00	0,00	18 050,04	18 050,04
Résultat de clôture		0,00	0,00	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00
Total (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés (1)+(2)	0,00	0,00	18 050,04	18 050,04
Résultat définitif		0,00	0,0	
Déficit cumulé	0,00			

2022018	Compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement de la commune déléguée de Sept Forges
----------------	--

Par 20 voix pour, les membres du conseil municipal adoptent le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement de la commune déléguée de Sept Forges présenté par Madame Claudine ROETZINGER, 1^{er} Adjoint, qui s'établit comme suit :

Registre des délibérations de la commune de Juvigny Val d'Andaine
- Séance du 8 mars 2022 -

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice		0,00	0,00	
Reports N -1	0,00	0,00	0,00	0,00
Total (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture		0,00	0,00	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00
Total (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés (1)+(2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat définitif		0,00	0,00	
Excédent cumulé		0,00		

2022019	Déficit 2021 du restaurant scolaire
----------------	--

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du bilan financier du restaurant scolaire pour l'année 2021 :

Dépenses	64 635,75
Recettes	33 369,30
Déficit	31 266,45

Monsieur le Maire propose de répartir les déficits constatés entre les communes de Juvigny Val d'Andaine (Beaulandais, La Baroche sous Lucé et Juvigny sous Andaine) et Perrou au prorata du nombre d'élèves ayant pris leur repas au restaurant scolaire au cours de l'année 2021 :

Juvigny Val d'Andaine	25 938,27
Perrou	5 328,18

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » :

- prend acte du déficit du restaurant scolaire pour l'année 2021,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les écritures comptables nécessaires à l'encaissement de la participation financière de la commune de Perrou.

2022020	Demande d'admission en non-valeur
----------------	--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal ou le budget annexe d'assainissement. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

et après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » :

- **décide** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 243,47 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5423550115 dressée par le comptable public pour le budget annexe d'assainissement,

- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 :

Exercice 2019

<i>Réf. pièce</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif de la présentation en non-valeur</i>
R-9-261	64,22	Certificat irrécouvrable
R-9-261	4,35	Certificat irrécouvrable
TOTAL	68,57 €	

Exercice 2020

<i>Réf. pièce</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif de la présentation en non-valeur</i>
R-8-3	0,60	Certificat irrécouvrable
R-8-3	28,00	Certificat irrécouvrable
R-8-14	89,50	Certificat irrécouvrable
R-8-14	6,75	Certificat irrécouvrable
R-8-24	2,55	Certificat irrécouvrable
R-8-24	47,50	Certificat irrécouvrable
TOTAL	174,90 €	

2022021	Création de postes
----------------	---------------------------

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer des emplois permanents :

- pour satisfaire aux besoins du service technique (espaces verts, bâtiments, voirie), que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- pour satisfaire aux avancements de grade d'agents du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Décide, après en avoir délibéré, par 22 voix « pour »,

Article 1 : créations et définitions des natures des postes

Il est créé :

- un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 28 mars 2022, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions :

- . d'entretien des espaces verts
- . d'entretien des bâtiments
- . d'entretien courant de la voirie

- un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à raison de 26,63 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2022, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, suite à avancement de grade considérant les conditions d'anciennement et après appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience de l'agent,

- un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à raison de 22 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2022, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, suite à avancement de grade considérant les conditions d'anciennement et après appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience de l'agent,

- un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à raison de 29,55 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2022, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, suite à avancement de grade considérant les conditions d'anciennement et après appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience de l'agent,

Article 3 : suppression de poste

A compter du 1^{er} avril 2022 les postes suivants seront supprimés :

Emplois permanents :

1 poste d'adjoint technique territorial à 22 heures hebdomadaires,

1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 29,55 heures hebdomadaires

Article 4 : crédits

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 5 : tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

2022022	Prix des parcelles dans les lotissements communaux
----------------	---

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente des parcelles des lotissements communaux de Beaulandais, La Baroche sous Lucé, Juvigny sous Andaine et Sept Forges a été fixé par les précédents conseils municipaux avant la création de la commune nouvelle. Il convient de délibérer pour acter ces prix de vente. Pour rappel, les tarifs appliqués sont :

- Beaulandais : 6,00 € TTC le m²
- La Baroche sous Lucé : 10,00 € TTC le m²
- Juvigny sous Andaine : 18,00 € TTC le m²
- Sept Forges : 4,00 € TTC le m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « pour », considérant la position géographique et économique de chaque commune déléguée (présence de

commerces de proximité, école, artisans), décide de maintenir le prix de vente des parcelles des différents lotissements désignés ci-dessus, à savoir :

- Beulandais : 6,00 € TTC le m²
- La Baroche sous Lucé : 10,00 € TTC le m²
- Juvigny sous Andaine : 18,00 € TTC le m²
- Sept Forges : 4,00 € TTC le m²

2022023	Vente d'anciens matériels
----------------	----------------------------------

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a vendu :

- une ancienne balayeuse inutilisée de marque MOREL à la société HR TELECOM de Laize Clinchamps (Calvados) au prix de 700,00 €,
- un tracteur inutilisé de marque John Deere à Monsieur LE PHAT Vinh et Madame KEMP Suzanna de Hélopou au prix de 6 200,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « pour », prend acte de cette décision et charge Monsieur le Maire d'effectuer les écritures comptables pour encaisser le produit de ces ventes.

2022024	Acquisition d'une tondeuse autoportée et d'un plateau remorque
----------------	---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le microtracteur tondeuse de Juvigny sous Andaine n'est plus en état de marche. Par conséquent, il convient de le remplacer au plus vite considérant la période de tonte proche.

Pour cela, deux entreprises ont été contactées :

- Etablissements Didier MARGERIE :

- . Tondeuse autoportée ISEKI 33 000,00 € HT (39 600,00 € TTC)
 - . Remorque plateau LIDER 34632 4 000,00 € HT (4 800,00 € TTC)
- carte grise offerte

- Flers Motoculture :

- . Tondeuse autoportée Gianni Ferrari 28 333,33 € HT (34 000,00 € TTC)
 - . Remorque plateau LIDER 32600 5 725,00 € HT (6 870,00 € TTC)
- carte grise offerte

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de faire l'acquisition d'une tondeuse autoportée et d'une remorque plateau,
- décide de retenir la société Flers Motoculture d'un montant total de 34 058,33 € HT (40 870,00 € TTC),
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ces acquisitions.

	Questions diverses
--	---------------------------

➤ La commission en charge de la voirie se réunira le 18 mars à la mairie de Saint Denis de Villeneuve afin d'étudier les devis concernant les travaux d'entretien de chemins ruraux dans les communes déléguées de Sept Forges, Loré, Saint Denis de Villeneuve, La Baroche sous Lucé, Lucé et Beulandais.